

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le 4 février, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, DUBAUX, VERGES, BINET, KOCH, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, RICHIER, et BECK;

NOMBRE

de conseillers : 29 **Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme CARNEIRO JOLY à Mme DILLMANN, Mme JEANVOINE à M. HUET, Mme BARAILLE à M. DOSE, et M. DE BIASI à M. VERGES.

de présents : 25 Un scrutin a eu lieu, M. José MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

de votants : 29 Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 janvier 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 février 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 février 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU A L'UNANIMITE

N°2015/02/1

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

4 – Fonction publique

4.1 – personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, explique qu'il convient de mettre 3 agents à disposition d'associations. Il s'agit de :

- ✓ Monsieur GHASSIRI, mis à disposition des FTM de Liverdun (club de football).
- ✓ Mesdames COCHET et SALVETAT, mises à disposition de l'OMA (office municipal d'animation) de Liverdun.

C'est pourquoi :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le rapport de M. HUET proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la commune et les FTM de Liverdun d'une part, et la commune et l'OMA de Liverdun d'autre part,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention à conclure avec les FTM de Liverdun, pour la mise à disposition de M. GHASSIRI.

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'OMA de Liverdun, pour la mise à disposition de mesdames COCHET et SALVETAT.

DÉCIDE d'autoriser le maire à signer ces conventions qui prendront effet au 1^e avril 2015 ou dès l'avis de la CAP obtenu s'il est postérieur.

Le maire expose que la délibération concerne 2 situation différentes.

La première est liée au succès de la classe foot du collège. Le dispositif est assuré jusqu'à la 3^e depuis la rentrée ce qui nécessite une augmentation du besoin de l'enseignement sportif. Pour ce faire, la ville met à la disposition du club de football de Liverdun, responsable de l'enseignement sportif des élèves, un agent communal pour assurer 4 heures d'entraînement par semaine. La seconde est à la conséquence du transfert de la politique d'animation festive et culturelle à l'Office Municipal d'animation. Il convient de mettre à la disposition de l'association les 2 agents municipaux qui ont pour mission de mettre en œuvre ces événements et ce à raison de 218 H par an pour le premier et 233 H par an pour le second. Il précise que ces délibérations devront passer devant la commission administrative paritaire du centre de gestion en avril pour être effectives. Il ajoute enfin que ces opérations sont neutres sur le plan financier pour la ville.

Patrick Koch suppose que la subvention de 24500 € jusqu'alors versée à l'office de tourisme sera désormais attribuée à l'office municipal d'animation. Il se demande alors comment les frais liés à la mise à disposition des agents vont être compensés. Le maire expose que le budget culture sera transféré à l'OMA.

Pour la convention signée avec les FTM, Patrick Koch souligne que l'on crée un précédent et que d'autres associations sportives pourraient demander une mise à disposition de l'entraîneur sportif de la commune. Sébastien Dosé souligne qu'il s'agit de la classe foot du collège Grandville et donc d'un enseignement.

Magali Dillmann remet le partenariat en contexte. A l'origine il s'agit d'une convention tripartite entre le collège, les FTM et la ville à hauteur de 4H par semaine financées par les FTM. La nouveauté consiste à rajouter 4H supplémentaires par semaine qui seront supportées par la commune. Elle ajoute qu'une réflexion est en cours au niveau intercommunal car certains élèves inscrits dans ce programme n'habitent pas la commune. Jean Loctin souligne que la convention soumise au vote de ce conseil n'est pas tripartite mais concerne uniquement la ville et le club de football.

Patrick Koch indique que son groupe sera attentif à ce que les mêmes dispositions soient prises pour un autre club si une nouvelle activité venait à s'ouvrir. Le maire répond que si le cas se présente, il saura y veiller.

N°2015/02/2

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Rémi WAGNER

M. WAGNER, conseiller délégué, rappelle au conseil municipal que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) prévue par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement, a été instaurée par le conseil municipal du 6 décembre 2012.

Il explique qu'en raison de l'évolution de la réglementation en matière d'autorisation d'occupation du sol et notamment en ce qui concerne les extensions de constructions existantes soumises à déclarations préalables, il y a lieu de modifier la délibération. En effet, précédemment, la délibération précisait que seules les extensions de constructions existantes qui avaient fait l'objet d'un permis de construire seraient soumises à la P.F.A.C. Or, aujourd'hui, une extension accolée à la construction principale peut être autorisée par le seul biais d'une déclaration préalable.

Il est d'ailleurs proposé au conseil municipal de ne pas augmenter le montant de la PFAC.

M. WAGNER propose donc de modifier la délibération comme suit (les modifications sont en **gras italique**) :

1°) Constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement

Le montant de la P.F.A.C. est fixé à :

- Pour les habitats individuels dont la surface de plancher est :
 - Inférieure ou égale à 75 m² : 1 500 €
 - Comprise entre 75 et 150 m² : 2 900 €
 - Supérieure à 150 m² : 3 800 €
- Pour les immeubles collectifs dont la surface de plancher est :
 - Inférieure ou égale à 190 m² : 3 800 €
 - Supérieure à 190 m² : 20 €/m²
- Pour les autres locaux (immeubles industriels, commerces, garages, ouvrages ne créant pas de surface de plancher mais générant des eaux usées assimilées domestiques) dont la surface de plancher est :
 - Inférieure ou égale à 190 m² : 3 800 €
 - Supérieure à 190 m² : 20 €/m²
 - Ouvrages sans surface de plancher : 3 800 €

En cas d'extension d'une construction existante générant des eaux usées (les eaux de toiture ne sont pas considérées comme telles) ayant fait l'objet d'une autorisation d'occupation du sol sous la forme d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable, une participation de 20 € le mètre carré sera facturée au propriétaire.

Il appartiendra au pétitionnaire de fournir l'ensemble des pièces graphiques permettant de vérifier la présence ou l'absence d'équipements générant des eaux usées. Cet état de fait sera vérifié dans le cadre du contrôle de conformité au regard de l'autorisation délivrée.

2°) Constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Le montant de la PFAC est fixé en fonction de l'état de l'installation d'assainissement individuel (et donc du coût estimatif de sa mise aux normes).

Sous condition de raccordement dans les deux ans suivant la réception du nouveau réseau, le montant de base de la P.F.A.C. est fixé à :

- Pour les habitats individuels, quelle que soit la surface de plancher : 1 450 € (forfait).
- Pour les immeubles collectifs : 1 450 € par unité d'habitation.
- Pour les autres locaux (immeubles industriels, commerces, garages, ouvrages ne créant pas de surface de plancher mais générant des eaux usées assimilées domestiques), quelle que soit la surface de plancher : 1 450 € (forfait).

Ce montant de base de la P.F.A.C. sera corrigé en fonction de l'état de l'installation d'assainissement individuel par le coefficient suivant :

- absence d'installation : 1
- installation non conforme : 0,5
- installation conforme : 0 (pas de PFAC)

Si le raccordement au réseau n'est pas effectif deux ans après la réception du nouveau réseau, la P.F.A.C. sera facturée au propriétaire au tarif le plus élevé en vigueur pour les constructions neuves.

3°) Constructions existantes non encore raccordées au réseau existant

Le montant de la PFAC est fixé en fonction de l'état de l'installation d'assainissement individuel (et donc du coût estimatif de sa mise aux normes).

Sous condition de raccordement dans les deux ans suivant la mise en service de la nouvelle station d'épuration, le montant de base de la P.F.A.C. est fixé à :

- Pour les habitats individuels, quelle que soit la surface de plancher : 1 450 € (forfait).
- Pour les immeubles collectifs : 1 450 € par unité d'habitation.
- Pour les autres locaux (immeubles industriels, commerces, garages, ouvrages ne créant pas de surface de plancher mais générant des eaux usées assimilées domestiques), quelle que soit la surface de plancher : 1 450 € (forfait).

Ce montant de base de la P.F.A.C. sera corrigé en fonction de l'état de l'installation d'assainissement individuel par le coefficient suivant :

- absence d'installation : 1
- installation non conforme : 0,5
- installation conforme : 0 (pas de PFAC)

Si le raccordement au réseau n'est pas effectif deux ans après la mise en service de la station d'épuration, la P.F.A.C. sera facturée au propriétaire au tarif le plus élevé en vigueur pour les constructions neuves.

Il est rappelé que :

- le fait générateur est le raccordement au réseau,
- les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement,
- le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire,
- la participation est non soumise à la TVA.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte l'ensemble des propositions ci-dessus.

PRÉCISE que les modifications sont applicables à compter du 15 février 2015.

M. BAUER, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant l'attribution de primes d'aide au ravalement.

La commission municipale d'aide aux ravalements de façades, réunie les 27 mai et 10 septembre 2014, a examiné les dossiers de :

- M. XXXXXX,
- M. XXXXXX.

Les 1^{er} et 29 décembre 2014, les factures acquittées ont été déposées en mairie par les propriétaires et les travaux constatés par les services de la commune.

Monsieur BAUER propose donc au conseil municipal d'accorder le versement des primes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder le versement de la prime à :

Nom - Prénom	Adresse des travaux	Montant travaux retenu	Montant prime versée
XXXXXXXX	X, rue Rameau	367,97 €	200,00 €
XXXXXXXX	X, Grande Rue	3.875,00 €	1.550,00 €

PRÉCISE que ces montants qui seront imputés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget ville.

N°2015/02/4

TRAVAUX DE REFECTION DES MAINS-COURANTES DE LA TERRASSE ET DU BALCON DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

7 – Finances locales
7.5 - Subventions
Rapporteur : Rodolphe BAUER

Afin de financer les travaux de réfection des mains-courantes de la terrasse et du balcon de la mairie, il est proposé au conseil municipal de solliciter le député de Meurthe-et-Moselle, monsieur Dominique POTIER, pour une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'engager les travaux de réfection des mains-courantes de la terrasse et du balcon de la mairie, pour un montant de 6.746 € H.T.,

SOLLICITE une subvention au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 3.300 €,

AUTORISE le maire à signer la demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir en bon état les biens ainsi subventionnés,

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'autorisation de la préfecture.

Rodolphe Bauer stipule que les travaux seront réalisés par un artisan de Liverdun.

N°2015/02/5

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL PAR VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

3 – Domaine et patrimoine
3.5 – Autres actes de gestion du domaine public
Rapporteur : Rodolphe BAUER

M. BAUER, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant l'avenant n°1 à la convention n°41211000032 d'occupation temporaire du domaine public fluvial à Liverdun.

Il s'agit de modifier l'article 2 qui établit l'objet de l'occupation du domaine public fluvial par une canalisation en béton au lieudit Gué du Bac – PK 351 – 850, ainsi que l'article 6 sur le calcul de la taxe hydraulique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial "Prise et rejet d'eau d'ouvrage hydrauliques n°41211000032" avec Voies Navigables de France joint en annexe.

N°2015/02/6

MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2015 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 17 DÉCEMBRE 2014.

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Rémi WAGNER

Monsieur WAGNER, conseiller délégué, fait part au conseil municipal d'une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération du 17 décembre 2014 augmentant la redevance assainissement de 0,10 €.

En effet, le montant de la redevance assainissement en 2014 était non pas de 1,90 € par m³ d'eau consommé, mais de 2,10 € depuis le 1^{er} janvier 2013 (et de 1,89 € par m³ et non pas 1,71 € pour Saizerais).

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle par l'adoption des tarifs suivants (en € HT) applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

	Liverdunois		Pousseur / PAM		Saizerais	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Eau brute	1,10	1,10	0,88	1,10	0,88	0,88
Redevance assainissement	2,10	2,20	2,10	2,20	1,89	1,98
Part fixe par semestre (abonnement compteur)	13,40	13,40	13,40	13,40	Selon convention du 1/01/2011	

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 22 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, RICHIER, et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK),

RECTIFIE l'erreur matérielle évoquée ci-dessus.

APPROUVE les tarifs proposés par monsieur WAGNER applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

N°2015/02/7

PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

M. HUET, maire, propose au conseil municipal de débattre des orientations budgétaires de l'année 2015.

Vu le document présenté en annexe, le conseil municipal a, conformément au Code général des collectivités territoriales, débattu sur les orientations budgétaires de l'année 2015.

Budget ville

Didier Jacquot-Heck expose le contexte budgétaire. Le maire présente la stratégie de l'équipe municipale. Le budget 2015 s'articule autour de 3 axes :

Préserver le pouvoir d'achat des ménages sans augmenter les impôts locaux,

Soutenir les secteurs associatif, éducatif et social,

Continuer à réduire l'endettement de la ville.

La baisse des recettes de fonctionnement est considérable, des économies substantielles sont indispensables.

Didier Jacquot-Heck expose ensuite la situation financière de la commune. Le résultat final 2014 est de 160000 €. L'annuité de la dette continue de baisser en 2015 et sera stable les années suivantes. Il annonce ensuite les perspectives du budget 2015 en fonctionnement et en investissement. Il confirme qu'aucun emprunt, en dehors du prêt à taux zéro pour le tracteur, ne sera souscrit en 2015.

Budget eau

Rémi Wagner précise qu'une étude de l'Agence de l'Eau permettra de présenter un programme de travaux.

Budget assainissement

Rémi Wagner souligne qu'il n'y aura pas d'emprunt possible sur le budget assainissement pendant quelques années, compte-tenu du récent investissement pour la station d'épuration. De plus, à l'heure actuelle, les possibilités de subventions par l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional sont réduites. L'année 2015 sera donc consacrée à de petits investissements.

Patrick Koch demande comment va-t-on refaire la grande canalisation derrière la cantine sans emprunter. Rémi Wagner indique qu'il ne s'agit pas de refaire une tranchée mais simplement un chemisage dont il estime le coût entre 30000 et 50000 €. Patrick Koch constate que la population s'organise de mieux en mieux pour économiser l'eau. Ce phénomène diminue fortement la consommation et augmente le prix unitaire du m³, ce qui pose question pour l'avenir. Rémi Wagner souligne que jusqu'à aujourd'hui, la réglementation française ne permet pas d'utiliser l'eau de pluie pour la consommation si le réseau n'est pas distinct. Patrick Koch ajoute qu'il existe désormais des équipements accessibles pour séparer la distribution d'eau domestique. Dans peu de temps, il y aura bien moins d'eau vendue que de rejets à traiter. Rémi Wagner indique que si le ménage utilise une réserve, la ville est en droit de lui facturer l'assainissement correspondant à son usage. Patrick Koch l'interroge sur la fiabilité d'un outil de mesure. Rémi Wagner explique que l'on dispose de ratios permettant d'estimer les besoins en eau de chacun. Ainsi, si un foyer utilise l'eau de pluie, la consommation ne sera plus logique. Ce premier indicateur permet d'affiner et de facturer l'assainissement. Jean Loctin mentionne qu'il y a 20 ans, le maire, déjà membre de l'équipe municipale, a délaissé la rénovation du réseau. Il ajoute qu'en 30 ans de parcours d'élu à Liverdun, il n'a jamais vu une municipalité prendre en considération la vétusté du réseau d'eau et d'assainissement. Jean-Pierre Huet rappelle que récemment de gros travaux ont été réalisés notamment route de Pompey et rue du Bac.

Jean Loctin estime qu'à une époque où l'eau était moins chère, on aurait pu l'augmenter pour faire des réserves qui auraient permis d'investir aujourd'hui. Patrick Koch ajoute qu'il vaut mieux parfois payer des amendes plutôt que d'investir des millions.

Selon lui, il existe des réglementations que la commune de Liverdun applique et d'autres non.

Sébastien Dosé rappelle que le gros souci de Liverdun est son taux important de fuites. L'équipe municipale vient de proposer un programme pour y remédier, ce qui convient à priori à tous les élus présents. Patrick Koch souligne que cela fait 7 ans qu'il entend parler d'un programme qui ne lui a jamais été présenté.

Catherine Guenser insiste sur l'investissement important consacré à la conduite principale de la route de Pompey. Le maire confirme que le point noir pour la commune est le quartier de Toulaire.

Jean Loctin s'interroge. Il reconnaît que son collègue en charge de l'eau et de l'assainissement, tout comme son prédécesseur sont des hommes compétents dans le domaine. Cependant, il souhaite à l'occasion de l'examen du DOB faire un examen de conscience sur les décisions précédentes alors qu'aujourd'hui, les sources de financement sont taries. En conséquence, il estime que les prix actuels sont condamnés à être augmentés. Sébastien Dosé lui fait remarquer que ce constat est inscrit dans le document qui vient d'être commenté.

Jean Loctin réplique que l'équipe aurait très bien pu déjà le dire l'an dernier, mais qu'elle a préféré l'occulter à cause de la campagne électorale. Jean-Pierre Huet répond que si l'an dernier était électoral, c'est également vrai pour certains cette année, ce qui explique aussi la tournure du débat de ce soir dont il regrette l'esprit. Il recentre la discussion et défend que les problèmes de fuite d'eau actuels ne sont certainement pas dus à des postures politiciennes mais au type de construction des américains qui ont choisi à l'époque de mettre le réseau sous les maisons. Il résume enfin que depuis 2008, énormément de réseaux ont été changés et au regard de ces rénovations, l'eau n'est pas chère à Liverdun. C'est un budget annexe sur lequel on ne fait pas de bénéfices donc le prix de l'eau facturé est le prix réel. Le maire reconnaît que cela fait environ 4 ans plutôt que 7 que l'on parle de programme. Il espère que l'étude de l'Agence de l'Eau permettra de présenter un planning l'an prochain.

Jean Loctin juge que le discours de la majorité n'est pas réjouissant. Tous les clignotants sont au rouge : la capacité d'investissement diminue fortement, les aides sont en chute et la population est moins nombreuse. Il se déclare stupéfait de la fatalité avec laquelle l'équipe majoritaire constate la baisse de population qui pour lui aura des répercussions notables sur les travaux et les investissements. Il présente son analyse de la lecture du DOB qui sous-entend que les impôts pourraient augmenter de 4 % par an et cela sur plusieurs années. Il déplore aussi la vente des « bijoux de famille » pour dégager de faibles recettes ainsi que le transfert de compétences. On parle en effet beaucoup de transfert de la police, mais aussi de l'électricité sans pour autant inscrire de baisse sur le fonctionnement. Selon lui, ce sont des transferts mal négociés, comme au moment où Liverdun a rejoint la communauté de communes avec un réseau routier refait à neuf. Il ne comprend pas pourquoi on investit 78000 € dans le réseau électrique alors que l'on va transférer le service à l'intercommunalité qui est riche. Pour lui, il faut de la couleur, de l'optimisme pour les concitoyens. Il persiste à penser que la dynamique touristique est bloquée par « deux verrues » (Lerebourg et Pont-A-Mouson SA) dans le paysage qui empêche aussi de gagner de la population.

Il constate que Millery a une halte fluviale et que celle de Liverdun dont on parle depuis des années est restée au stade de projet. Il reproche au maire de ne pas avoir su défendre Liverdun alors qu'il avait la responsabilité de l'économie et du tourisme au conseil communautaire. Il ajoute que les nouvelles contraintes inscrites au PLU vont concourir à freiner l'envie de construire à Liverdun. En conclusion, il déclare que ce DOB n'est pas à la hauteur de Liverdun qui mérite autre chose en matière d'attractivité touristique et pour l'habitant.

Patrick Koch prend alors la parole, en soulignant que l'intervention de Jean Loctin ne comprenait pas que des contre-vérités.

Il se souvient que lorsqu'il a fallu en conseil communautaire choisir une halte fluviale, celle de Liverdun a été écartée car elle ne remplit aucun critère. Le maire de Millery a bien défendu sa ville. Au final, la future halte sera probablement construite à Pompey car toutes les infrastructures sont déjà en place. Jean-Pierre Huet conteste qu'une telle décision ait été prise en conseil communautaire. Sébastien Dosé réfute les arguments exposés sur le maire de Millery. Le vice-président en charge du tourisme a l'intelligence territoriale pour ne pas jouer Millery contre les autres. Liverdun est la halte fluviale la plus pertinente pour tous les membres du bureau communautaire. Il ajoute que l'attractivité de Liverdun est un combat quotidien pour l'équipe municipale. Concernant le budget eau, Sébastien Dosé souligne que le rapport annonce clairement un gel du prix de l'eau jusqu'en 2016 et une augmentation nécessaire après cette date. Comme mentionné par le maire, le premier adjoint déclare que les impôts ne seront pas augmentés à court terme. Il juge que l'effort demandé aux collectivités territoriales est trop important. Pour autant, l'équipe municipale refuse de faire supporter cette perte par les habitants. Le budget 2015 est courageux dans le sens où l'année sera consacrée à la mise en cohérence des bâtiments communaux.

Patrick Koch mentionne la conférence des conseillers municipaux organisée par la communauté de commune au cours de laquelle il a été envisagé qu'une partie de l'imposition du bâti soit touchée par l'intercommunalité. Cette évolution induit une homogénéité entre les 13 communes et ne pourra se faire que par une hausse. Il se déclare conscient que très prochainement il va falloir augmenter les impôts. Sébastien Dosé précise que le débat autour du pacte fiscal ne fait que commencer et seule la taxe foncière sur le bâti a été évoquée. Jean-Pierre Huet indique qu'il pourrait y avoir transfert d'une partie de la taxe foncière qui pallierait à la baisse des allocations compensatoires. Car aujourd'hui, certaines villes ont une allocation compensatoire négative, ce qui n'est pas encore le cas de Liverdun à qui il reste 71000 euros. Quoi qu'il en soit, cette taxe restera communale. Concernant la baisse de la population, elle n'est pas propre à Liverdun, mais commune à toutes les villes voisines. Le bassin perd des habitants au profit des communes rurales. Il convient que l'attractivité de Liverdun pourrait être meilleure notamment à cause de son enclavement routier pour lequel le travail se poursuit. Sur le développement économique, il refuse l'argument qu'en tant que vice-président il a abandonné les entreprises liverdunoises pour industrialiser le fond de vallée. Décider de l'affectation d'une zone ne suffit pas à convaincre un décideur économique. C'est le manque de liaisons routières qui pèse sur Liverdun pour faire repartir une activité industrielle.

François Rougieux s'inquiète de la réaction de Jean Loctin après 30 ans de vie publique qui semble méconnaître les mesures urgentes à mettre en place pour la transition énergétique. Il rappelle que les normes du PLU prennent en compte la RT2012, qui est la norme en vigueur ainsi que la typologie de la ville (versant nord et versant sud). Il ajoute que ces mesures sont prises dans l'intérêt du pétitionnaire qui réduira ainsi ses coûts d'exploitation. Elles amélioreront également l'attractivité de la ville.

Jean Loctin expose que pour équilibrer les coûts des services publics, il faut des revenus et des habitants. Sur le fond, il juge que le maire n'a pas répondu sur l'attractivité. Il fait alors référence à la reconversion tant attendue de Materne qui est dans les cartons depuis des années. Il s'attend à une demande prochaine de destruction. Sur le plan de l'attractivité économique il estime qu'il n'y a pas que l'industrie mais que les TPE ont aussi un rôle important à jouer pour la vitalité économique de la commune. Il ajoute également que si la DUP de la route de Frouard a pu être faite, c'est par ce qu'il y a veillé. Il attend que la municipalité aille plus loin dans son analyse. Selon lui, le DOB est un document qui prouve que les élus qui l'élaborent ont une vision dynamique de la ville.

Concernant les friches industrielles, le maire répond que Saint-Gobain est toujours propriétaire et négocie fermement. Il précise que la seule obligation qui s'imposera au groupe sera de dépolluer le site avant 2017. Il rappelle enfin à ce sujet que le temps moyen constaté en France pour réhabiliter d'une friche est de 20 ans.

Sébastien Dosé fait référence à l'avant dernier conseil municipal consacré au PLU. Au cours de celui-ci il a été inscrit, dans le PADD, la volonté de créer une centralité à l'emplacement de Lerebourg à moyen terme, soit d'ici 10 à 15 ans, qui implique la destruction partielle ou totale de l'ancienne confiturerie.

Sur le DOB de manière générale, Patrick Koch évoque les nombreuses contraintes qu'il va falloir assumer. Pour lui, il est urgent de répondre aux problèmes des dotations perdues par la baisse de la population. C'est pourquoi, il annonce que certains points sont à revoir. Il évoque notamment le manque d'anticipation. Il ne cautionne pas le financement d'investissements par la vente de nos terrains et de nos biens immobiliers.

Le maire souligne qu'il ne s'agit pas d'investissement mais de baisse de fonctionnement. Il cite l'exemple du bâtiment énergivore de la MJC. Il annonce que les orientations de ce DOB font preuve de lucidité. Il ne faut pas compter sur des augmentations de recettes mais sur une diminution des dépenses essentiellement grâce à la rénovation des bâtiments et à la mutualisation des services. Il ajoute qu'aujourd'hui, certes Liverdun n'est pas la ville la plus aisée, mais d'autres maires du bassin sont plus inquiets que lui sur l'avenir de leur commune.

Patrick Koch a bien noté que le CCAS allait perdre 10 000 euros et les associations 5000 euros. Il demande alors au maire comment il va trouver les autres économies. Le maire signale que tout sera présenté à l'occasion du vote du budget lors du prochain conseil municipal. Patrick Koch estime que s'il y a des décisions graves à prendre, il faut le faire maintenant, avant que la situation ne soit encore plus difficile. Il attend à ce titre le budget avec impatience.

Le maire souligne que l'exercice est de plus en plus difficile à faire. Pour conclure, il résume que le constat de ce soir constitue la base des actions qui seront réalisées en 2015 dans le contexte perturbé d'une société en mutation.

Questions diverses

Information sur la gestion du cimetière

Rodolphe Bauer répond à la demande de Jean Loctin formulée lors d'un précédent conseil au sujet du cimetière. Il présente à ce titre un état d'occupation du cimetière. 15 concessions sont libres à ce jour, ce qui laisse une certaine marge grâce au travail continu sur la reprise de concessions abandonnées. Jean Loctin souhaite savoir s'il y a des tombes remarquables sur le plan architectural. Le maire lui répond qu'il n'en existe pas dans le cimetière actuel. Par contre, il cite la tombe de la famille Noël dans

l'ancien cimetière. Jean Loctin demande si les tombes peuvent être transférées dans le cimetière actuel. Le maire lui explique que la démarche ne présente pas d'intérêt car le terrain est la zone de sécurité prévue pour le camping. Sur le cimetière, il tient à signaler l'action du conseil des sages qui a rénové les tombes de nos 16 poilus. A titre d'information, Rodolphe Bauer explique que la crémation est un choix de plus en plus courant. Il ajoute que désormais, avec l'accord du maire, les cendres des défunts peuvent être dispersées.

FIN 23h10

Fait à Liverdun le 6 mars 2015

Le Maire

Jean-Pierre HUET